7

Cuc
Folio
FRC
9583

EXTRAIT

Du Procès verbal de l'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE du Comté Venaissin.

Du 27 octobre 1790.

L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE du Comté Venaissin, considérant que la lettre adressée par le Cardinal Zelada à Mgr. le Vice-Légat, datée du 6 octobre, imprimée à Rome & parvenue à l'Assemblée par la voie de Mgr. le Vice-Légat, au nombre d'environ soixante exemplaires, accompagnés de l'original signé dudit Cardinal Zelada, contient des faits controuvés, dénaturés, altérés & présentés sous un jour faux & insidieux, à dessein d'induire le peuple en erreur & de lui inspirer une imprudente méfiance contre ses Représentans, dans la circonstance la plus critique : on peut dire la plus désastreuse ;

Que cette lettre renferme des principes attentatoires au bien public & au droit des peuples ; destructeurs de la liberté, de la paix & de la tranquillité ; destructeurs encore de toute morale politique ; tendant visiblement à rétablir le despotisme & à perpétuer l'anarchie ;

Que le Cardinal Zelada, méconnoissant la fidélité si souvent

jurée par l'Assemblée au S. Siége, la représente comme ayant manqué à ses sermens, tandis qu'il ne peut ignorer qu'elle a fait les plus grands efforts pour maintenir cet Etat sous la monarchie du saint Siége ; & que ses efforts seuls l'ont préservé d'une dissolution totale ;

Que cette lettre a évidemment pour objet de justifier les calomnies répandues de toute part contre le Comté Venaissin, en donnant une preuve manifeste que cet Etat, par la volonté du Pape, alloit être le centre & le foyer de cette fatale contre-révolution qui alarme le peuple français, pour opérer le retour de l'ancien régime arbitraire & de tous les abus qui pesoient depuis si long-temps sur les nations ;

Qu'au moment où le pays étant menacé d'une invasion prochaine, l'Assemblée, pour prévenir un aussi grand malheur, avoit été réduite à réclamer la présence de plusieurs Commissaires français ; dans ce moment même le Cardinal Zelada lance dans cet Etat une production qui ne peut malheureusement servir qu'à prouver que les soupçons des Français étoient fondés, & à faire regarder le peuple Venaissin comme complice d'une noirceur qu'il déteste, qui feroit le malheur de la France & l'envelopperoit dans sa ruine ;

Que cette lettre contient des maximes d'intolérance religieuse, capables d'allumer le feu de la guerre civile ; inculpe l'Assemblée de n'avoir pas donné de l'activité & de l'extension au tribunal de l'inquisition ; regrette l'abolition des priviléges & des droits féodaux, comme utiles à l'humanité ; rejette sur elle les malheurs qu'elle a prévenus & apaisés, de l'aveu même de ses ennemis ; & rappelle à grands cris cet ancien régime abhorré sous lequel les droits du peuple étoient anéantis ;

Déclare le Cardinal Zelada ennemi du peuple Venaissin, perturbateur de son repos, & de celui des départemens de France qui l'avoisinent ; calomniateur de la sublime Constitution des Français, que cet Etat a adoptée avec transport ; coupable du crime de lèse-nation, tant dans cet Etat qu'en France.

Arrête qu'elle cesse dès ce moment de communiquer avec ledit Cardinal Zelada, ministre infidelle de SA SAINTETÉ ; qu'aucun rescrit dudit ministre ne pourra, directement ni indirectement, lui être adressé, moins encore être publié dans cet Etat ;

Dévoue au mépris des nations & à l'indignation de la postérité, cette ridicule production du despotisme expirant, adressée à un

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

peuple qui a juré d'être libre, entouré d'une nation puiſſante qui le protège, qui a conquis la liberté, & à qui de grands peuples ſont redevables de celle dont ils jouiſſent.

Arrête que ladite lettre ne peut être regardée comme une réponſe aux adreſſes qu'elle a fait parvenir au Pape ;

Que la diſtribution de cet imprimé ne peut être faite à ſes membres : que ſi aucuns exemplaires étoient parvenus aux Municipalités ou à des particuliers de cet Etat, ils ſeront tenus de les renvoyer à l'Aſſemblée, pour être ſupprimés.

Ordonne en conſéquence, que les ſoixante exemplaires que Mgr. le Vice-Légat a fait remettre à ſon Préſident, ſeront pareillement ſupprimés, afin qu'il ne reſte dans cet Etat aucun veſtige de cette lettre.

L'Aſſemblée renouvelle au S. Siége la proteſtation de ſon inviolable fidélité, faiſant les vœux les plus ardens pour que SA SAINTETÉ veuille bien écouter la voix d'un peuple libre, & refuſer ſa confiance à ceux qui égarent ſon cœur.

L'Aſſemblée ordonne que le préſent décret ſera imprimé & envoyé à N. S. P. le Pape, au Cardinal Zelada, aux Directoires & aux Municipalités de France qui avoiſinent cet Etat ;

Charge ſon Comité de Conſtitution de lui préſenter inceſſamment le projet d'une nouvelle adreſſe au Saint Père.

COLLATIONNÉ par Nous Préſident & Secrétaires.

GERENTE, Préſident. LIEUTARD, ROUX, CAPTI, COUTURIER, Secrétaires.

A CARPENTRAS, chez DOMINIQUE-GASPARD QUENIN,
Imprimeur de l'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE.